

Chapter Two

General Definitions

1. NAFTA Provisions

This chapter defines words of general application used throughout the Agreement. In addition, individual chapters include definitions that have specific application to the obligations of that chapter, including some which may modify or replace the definitions set out in this chapter.

Explanation of Key Definitions

The term "enterprise" is part of the definition of person (defined as a natural person or an enterprise). It includes businesses in corporate form, as well as partnerships and sole proprietorships. It does not include branches of such entities. "State enterprise" means an enterprise that is owned, or controlled through ownership interests, by a Party.

The term "existing" is generally used with respect to the grandfathering of laws or regulations, and in this context refers to measures in effect on the date of entry into force of the Agreement. For example, annex I to part five (investment, services and related matters) sets out existing measures of each Party that are exempt from the key obligations of that Part.

The term "Generally Accepted Accounting Principles" (GAAPs) refers to the recognized accounting principles used in each of the three countries. For Canada, GAAP means the standards, as they exist from time to time, of the Canadian Institute of Chartered Accountants set out in the CICA Handbook. The GAAPs are applied in chapter four, rules of origin, to provide greater certainty and predictability in calculating value-content requirements.

The "Harmonized System" (HS) is a system by which imports are classified for purposes of assessing customs duties. The obligations of chapters three and four of the Agreement respecting tariff reductions and rules of origin are based on the HS.

The term "measure" is a non-exhaustive definition of the ways in which governments impose discipline in their respective jurisdictions. The obligations of the Agreement apply to measures of a Party.

Certain obligations of the Agreement apply to nationals, which include citizens and permanent residents.

As in the FTA, unless otherwise specified, province or state includes the territories and local governments.

The definition of "territory" clarifies the territories to which the Agreement applies. The Canadian and US definitions are the same as in the FTA.

2. Canadian Legislation

Section 2 contains definitions of key terms applied throughout the *NAFTA Act*. It defines NAFTA country, for example, as any country that is a Party to the Agreement.

Chapitre 2

Définitions générales

1. Dispositions de l'ALENA

Ce chapitre définit les termes d'application générale qui sont utilisés dans l'accord. Par ailleurs, certains chapitres comprennent des définitions qui s'appliquent de façon particulière aux obligations prévues par lesdits chapitres et qui parfois modifient ou remplacent les définitions du chapitre 2.

Explication des principales définitions

Le mot «entreprise» fait partie de la définition de personne (définie comme une personne physique ou une entreprise). Il comprend les entreprises constituées en sociétés, ainsi que les sociétés de personnes et les entreprises individuelles. Il ne comprend pas les succursales de telles entités. Une «entreprise d'État» s'entend d'une entreprise possédée par une Partie ou contrôlée par elle au moyen d'une participation au capital.

Le mot «existant» est en général utilisé relativement à l'antériorité de lois ou de réglementations et, à cet égard, le mot se réfère à des mesures en vigueur à la date de l'entrée en vigueur de l'accord. Par exemple, l'annexe I de la partie V (Investissement, services et questions connexes) indique les mesures existantes de chaque Partie qui sont soustraites aux obligations principales de la Partie V.

L'expression «principes de comptabilité généralement admis (PCGA)» s'entend des principes comptables reconnus qui sont utilisés dans chacun des trois pays. Pour le Canada, les PCGA désignent les normes, en vigueur à tel ou tel moment, de l'Institut canadien des comptables agréés qui figurent dans le Manuel de l'ICCA. Les PCGA sont appliqués dans le chapitre 4, Règles d'origine, afin d'accroître la certitude et la prévisibilité dans le calcul de la teneur en valeur régionale.

Le «Système harmonisé» est un système au moyen duquel les importations sont classifiées aux fins du calcul des droits de douane. Les obligations prévues aux chapitres 3 et 4, qui traitent des réductions tarifaires et des règles d'origine, sont fondées sur le SH.

Le mot «mesure» est une définition non limitative des moyens par lesquels les gouvernements imposent des règles sur leurs territoires respectifs. Les obligations prévues par l'accord s'appliquent aux mesures d'une Partie.

Certaines obligations prévues par l'accord s'appliquent aux ressortissants, qui comprennent les citoyens et les résidents permanents.

Comme dans l'ALE, et sauf disposition contraire, une province ou un État comprend les administrations locales.

La définition de «territoire» précise les territoires auxquels l'accord s'applique. Les définitions canadienne et américaine sont les mêmes que dans l'ALE.

2. Législation canadienne

L'article 2 contient les définitions des principaux termes appliqués dans la *Loi de mise en œuvre*. Il définit par exemple «pays ALENA» comme un pays qui est une Partie